

ST MARCEL AUTO ECOLE JOUVEAU MATTHIEU  
N° agrément : E1602700160  
N° déclaration d'activité : 28270200727  
Code NAF : 8553Z  
Siret : 819.787.250.00011



## MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

### **I. Le référent handicap**

Mr. Jouveau Matthieu, référent handicap, vous orientera au mieux concernant vos attentes et vos besoins.

Saint-Marcel Auto-école est accessible aux personnes en situation de handicap. Nous proposons également une formation avec boîte automatique afin de convenir au mieux à vos attentes.

Si toutefois, nous ne sommes pas en capacité à répondre à vos besoins spécifiques, nous nous engageons à vous mettre en relation avec un organisme spécialisé, qui saura répondre à vos attentes.

## Informations pratiques

### Liste des différents équipementiers :

#### **LENOIR CONCEPT**

Zone Artisanale,  
Plaine du Moulin d'Ecalles  
76690 La rue Saint-Pierre  
Tel : 02.35.73.63.90

#### **Société ACA**

14 rue du 8 mai 1945  
27500 Pont-Audemer  
Tel : 02.32.20.65.17

#### **DRIVE MATIC**

18 rue de Wolfenbuttel  
92310 Sèvres  
Tel : 01.45.34.28.37

#### **Société SETCAR**

rue des Fontenelles  
27190 Conches-en-Ouche  
Tel : 02.32.30.58.50 ou 06.15.03.15.45

#### **Société SOJADIS**

Place du Maréchal Leclerc Jallais  
49510 Beaupreau-en-Mauges  
Tel : 02.41.64.05.58

#### **RENAULT**

Les aménagements peuvent être réalisés par votre concessionnaire habituel.

### Liste des établissements d'école de conduite possédant un véhicule adapté à la conduite des PMR :

#### **ALFA Association**

9 rue des Carreaux  
27200 VERNON  
02 32 71 21 45  
courriel@association-alfa.fr

#### **AUTO ECOLE CHEZ LAURETTE**

2 B rue des Déportés  
27500 PONT-AUDEMER  
02 32 42 59 14  
chezlaurette.autoecole@orange.fr

#### **NILTON CONDUITE**

Avenue Aristide Briand  
27930 GRAVIGNY  
Tel : 07 72 39 72 02  
nilton27000@icloud.com  
www.nilton-27.com (site internet)



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**BUREAU ÉDUCATION ROUTIÈRE  
DE L'EURE**

## Régularisation et obtention du permis de conduire pour les personnes en situation de handicap ou PMR



**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## Les différentes étapes:

### 1 Effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture

Pour information, le médecin statue sur votre aptitude à conduire un véhicule et sur la nécessité ou non de conduire un véhicule aménagé. Il peut éventuellement proposer des aménagements, mais seuls ceux validés lors de votre rendez-vous avec un expert technique seront à prendre en compte pour procéder à l'aménagement de votre véhicule.



<https://www.eure.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Medecins-agrees-permis-de-conduire>

### 2 Contacter le bureau éducation routière situé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Après du service de la répartition

☎ 02.32.29.61.85

✉ [ddtm-sctsr-d-er@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sctsr-d-er@eure.gouv.fr)

Ce premier contact vous permet d'instaurer un échange avec un expert technique afin de déterminer et codifier le(s) aménagement(s) le(s) plus adapté(s) à votre mobilité en remplissant une "attestation de codification des aménagements des véhicules et l'assistance technique aux conducteurs handicapés"

📍 1 avenue du Maréchal Foch  
CS 20018  
27020 EVREUX Cedex

### 3 Prendre contact avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Si vous ne disposez pas de dossier en cours auprès de la MDPH, déposez un dossier pour effectuer une demande d'aide financière concernant le(s) aménagement(s) de votre véhicule lié(s) à votre handicap (certaines conditions sont toutefois requises). La commission se réunit ensuite pour se prononcer sur votre demande d'aide financière.

📍 11, rue Jean de la Bruyère CS 23246  
27032 Evreux Cedex

9h-12h30 / 13h30-17h00 du Lundi au vendredi  
02.32.31.96.13

@ [mdph-eure@eure.fr](mailto:mdph-eure@eure.fr)



### 4 Vous diriger vers un établissement d'école de conduite ou une structure spécialisée PMR

## AUTO ECOLE spécialisée PMR



#### A - Vous devez passer votre permis de conduire :

Suite au premier rendez-vous, vous pourrez vous diriger vers un établissement d'enseignement de la conduite possédant un véhicule comportant le(s) aménagement(s) déterminé(s) initialement afin de vous préparer à l'examen du permis de conduire. (Vous trouverez la liste de ces établissements au dos de ce document).

#### B - Vous êtes déjà titulaire du permis de conduire :

Vous devez passer une "régularisation du permis de conduire" (art.3 de l'arrêté du 20 avril 2012). Un deuxième rendez-vous auprès du bureau de l'éducation routière est alors nécessaire .

Celui-ci consistera à vous positionner dans différentes situations de conduite nécessitant l'utilisation du(des) aménagement(s), et vérifier leur bonne utilisation.

Il sera donc nécessaire de venir avec votre véhicule aménagé ou le "véhicule-école" utilisé pour vous préparer, ainsi que votre permis de conduire, la visite médicale et la feuille de codification des aménagements remplie lors du premier rendez-vous.

**Pour rappel :** la régularisation n'est pas un examen du permis de conduire.

Dans tous les cas et suite à l'obtention de votre permis provisoire, vous devrez procéder à la demande de titre définitif sur le site :



[www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)